

ICOMOS

INTERNATIONAL COUNCIL ON MONUMENTS AND SITES
CONSEIL INTERNATIONAL DES MONUMENTS ET DES SITES
CONSEJO INTERNACIONAL DE MONUMENTOS Y SITIOS
МЕЖДУНАРОДНЫЙ СОВЕТ ПО ВОПРОСАМ ПАМЯТНИКОВ И ДОСТОПРИМЕЧАТЕЛЬНЫХ МЕСТ

WORLD HERITAGE LIST

N° 498

A) IDENTIFICATION

Nomination : The Medina of Sousse

Location : Governorate of Sousse

State Party : Tunisia

Date : December 30, 1987

B) ICOMOS RECOMMENDATION

That the proposed cultural property be included on the World Heritage List on the basis of criteria III, IV and V.

C) JUSTIFICATION

Outside the medina, southwest of the walled area principally occupied by the casbah, the museum of Sousse provides a voyage into the port city's past. At successive stages it was the Phoenician outpost of Hadrumete, the free Roman city of Hadrumetum, the capital of Byzacene under Diocletian, the Vandal city of Hunericopolis, and lastly the Byzantine city of Justiniana or Justinianopolis. No monument however subsists in situ from these thousand years of history, for during his conquest of Ifrîqiya, Oqba Ibn Nafîi entirely destroyed Justinianopolis after a two-month siege. Built in the late 7th century on these ruins and given its present name, Sousse was a completely new city.

The most ancient monument still standing, the Ribat, belongs to that period. It was part of the first generation of coastal forts which formed a line of defense extending from Alexandria to Ceuta to protect Islam from the Byzantine fleets. The ribats housed the garrisons of the Defenders of the Faith, the Mourabitîn, and their austere architecture reflected the structures' dual military/religious function. The ribat of Sousse predates the one at Monastir (796), which was originally built as its annex. In 821 the emir Ziyadat Allah I completed the fortifications by adding a square bastion featuring a tower which served both as a watch tower and a minaret. From the enclosed port, protected by these walls, the Muslim troops embarked in 827 on their conquest of Sicily.

Under the Aghlabids (800-909), Sousse rapidly flourished, abetted by the establishment of a powerful Muslim fleet, expanded trade with Sicily, and the growing importance of the capital at Kairouan, to which it was the closest port and connected by a natural waterway. Certain significant dates stand out in this golden century : 838-841 - construction of the mosque of Bu Ftata; 844 - construction of the first casbah; 851 - construction of the Great Mosque, founded by the emir Abul Abbas Mohammed. In 859, the urban walls seem to have been in their final stage of completion, as attested to by an inscription in Kufic letters on the southern rampart. Thus, the limits of the medina were broadly sketched. The surrounding fortifications made the military function of the ribat less vital and it reverted in full to its religious function. Since then it has been maintained by marabouts who are ever vigilant that orthodox practices be observed.

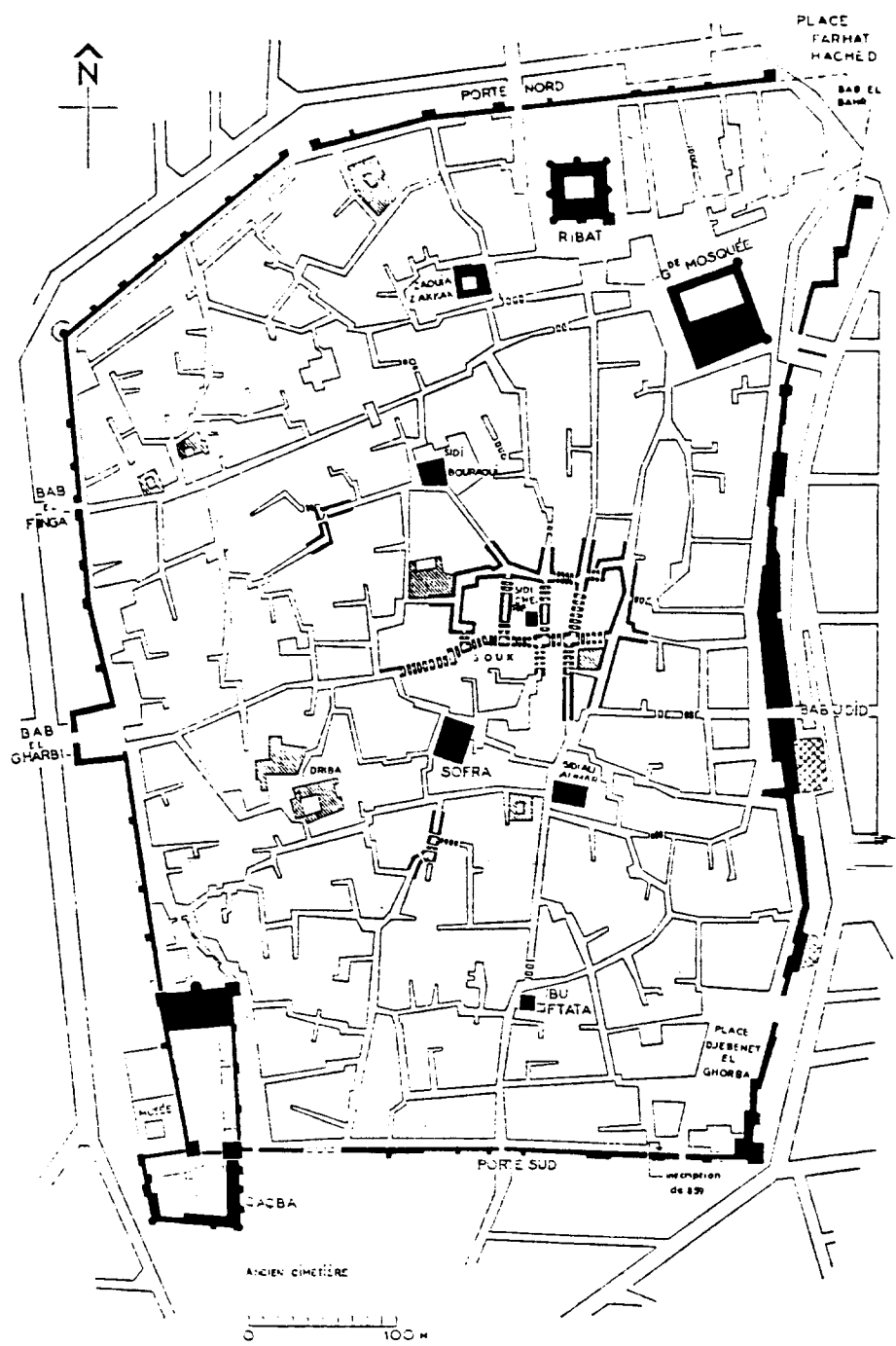
Beginning with the rise of the Fatimids, Sousse underwent a long period of tribulation, interspersed with phases of prosperity. The port first declined with the founding of Mahdia in 916, yet reestablished itself in the 11th century. In the 12th century its status was again compromised when the Sicilian Normans captured Sousse and held it for 11 years. The Spanish troops of Charles V took Mahdia in 1554. After this it recovered somewhat, but never again regained its former importance.

ICOMOS is favorable to the inclusion of the Medina of Sousse on the World Heritage List on the basis of criteria III, IV and V.

- **Criterion III.** With the ribat, the casbah, the ramparts, the Mosque of Bu Ftata and the Great Mosque, Sousse bears exceptional witness to the civilization of the first centuries of the Hegira. The medina was conceived according to a regular plan with its meridian axis running from Bab el Khabli to the ribat and the ancient interior port, and its east-west axis going from Bab el Djedid to Bab el Gharbi. It constitutes a precocious and interesting example of the new type of Islamic city.

- **Criterion IV.** The most ancient and best conserved of all, the ribat of Sousse is an outstanding example of this type of construction. It features a rectangular enclosure flanked with towers and turrets, a single gate on the south, an inner courtyard rising over two levels with 35 cells giving onto it. It has a mosque on the southern side of the first storey with the southeast tower, added in 821, serving as both minaret and watch tower; from it signals could be transmitted to the ribat at Monastir.

- **Criterion V.** The medina of Sousse in its entirety constitutes an outstanding example of a traditional human habitation which has become vulnerable through the impact of irreversible change.



ICOMOS

INTERNATIONAL COUNCIL ON MONUMENTS AND SITES
CONSEIL INTERNATIONAL DES MONUMENTS ET DES SITES
CONSEJO INTERNACIONAL DE MONUMENTOS Y SITIOS
МЕЖДУНАРОДНЫЙ СОВЕТ ПО ВОПРОСАМ ПАМЯТНИКОВ И ДОСТОПРИМЕЧАТЕЛЬНЫХ МЕСТ

LISTE DU PATRIMOINE MONDIAL

N° 498

A) IDENTIFICATION

Bien proposé : Médina de Sousse

Lieu : Gouvernorat de Sousse

Etat partie : Tunisie

Date : 30 décembre 1987

B) RECOMMANDATION DE L'ICOMOS

Que le bien culturel proposé soit inscrit sur la Liste du Patrimoine mondial au titre des critères III, IV et V.

C) JUSTIFICATION

Hors de la médina, au sud-ouest de l'enceinte dominée par la kasba, le musée de Sousse permet un voyage dans le passé de ce port qui fut successivement le comptoir phénicien de Hadrumète, la libre cité romaine d'Hadrumetum, devenue capitale de Byzacène sous Dioclétien, puis la ville vandale de Hunericopolis, enfin la ville byzantine de Justiniana ou Justinianopolis. De cette histoire millénaire, aucun monument ne subsiste cependant in situ. Lors de la conquête de l'Ifriqiya, à l'issue d'un siège de deux mois, Oqba Ibn Nafîi détruisit entièrement Justinianopolis. Lorsque Sousse apparut sur ses ruines, avec son nom actuel, vers la fin du VIIe siècle, ce fut sous la forme d'une ville nouvelle.

Le plus ancien monument conservé, le ribat, appartient à cette époque. Il fait partie de la première génération de ces forts côtiers qui formerent, d'Alexandrie à Ceuta, la ligne de défense de l'Islam contre les flottes byzantines. Les ribats hébergeaient des garnisons de Combattants de la Foi, les Mourabitin, et leur architecture austère répond à cette double fonction, militaire et religieuse. Le ribat de Sousse est antérieur à la fondation, en 796, du ribat de Monastir qui en fut d'abord une simple annexe. En 821, l'émir Ziyadat Allah Ier en compléta le dispositif par la construction d'un bastion carré supportant une tour, à la fois vigie et minaret. C'est à l'abri de ses murs, alors baignés par les flots du port intérieur, que les troupes musulmanes s'embarquèrent en 827 pour la conquête de la Sicile.

Sous les Aghlabides (800-909), la prospérité de Sousse, liée à la constitution d'une puissante flotte musulmane, à l'essor du commerce avec la Sicile et à la croissance de Kairouan, la capitale dont elle était le port le plus proche, au débouché d'une voie de

communication naturelle, s'accrut rapidement. Quelques dates significatives jalonnent ce siècle d'or : entre 838 et 841, c'est la construction de la mosquée de Bu Ftata, en 844, celle de la première kasba, en 851, celle de la Grande Mosquée, fondée par l'émir Aboul Abbas Mohammed. En 859, l'enceinte urbaine semble pour l'essentiel achevée, comme l'atteste une inscription en caractères coufiques sur le rempart sud. Les grands traits de la médina se fixent alors, à l'abri de fortifications qui rendent moins vitale la fonction militaire du ribat et lui restituent dans sa plénitude sa fonction religieuse : il est désormais tenu par des marabouts qui veillent jalousement au maintien de l'orthodoxie.

A partir de l'avènement des Fatimides, Sousse connut une longue période d'épreuves, entrecoupée de phases de prospérité. Le port déclina d'abord avec la création de Mahdia (916); la situation, rétablie au XIe siècle, fut à nouveau compromise par la prise de Sousse par les Normands de Sicile, qui s'y maintinrent pendant onze ans, au XIIe siècle. La ville ne reprit quelque activité, sans pourtant jamais recouvrer son importance passée, qu'après la prise de Mahdia par les Espagnols de Charles-Quint en 1554.

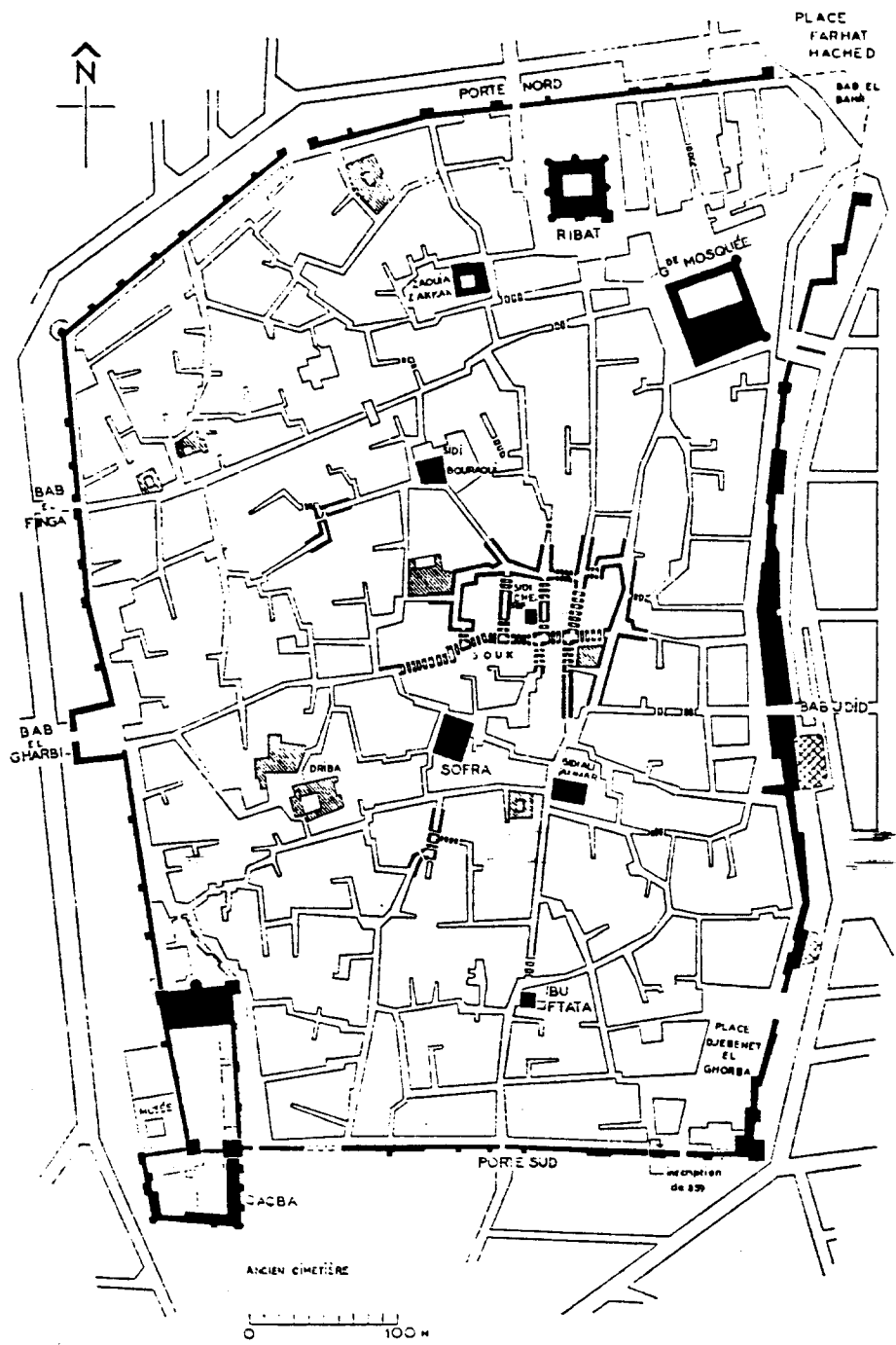
L'ICOMOS donne un avis favorable à l'inscription de la médina de Sousse sur la Liste du Patrimoine mondial au titre des critères III, IV et V.

- **Critère III.** Avec le ribat, la kasba, les remparts, la mosquée de Bu Ftata et la Grande Mosquée, Sousse apporte un témoignage exceptionnel sur la civilisation des premiers siècles de l'Hégire. La médina est conçue selon un plan régulier avec son axe méridien, menant de Bab el Khabli au ribat et à l'ancien port intérieur, et son axe est-ouest, allant de Bab el Djedid à Bab el Gharbi. Elle constitue un exemple précoce et intéressant de ville nouvelle islamique.

- **Critère IV.** Le plus ancien et le mieux conservé de toute la série, le ribat de Sousse est un exemple éminent de ce type de construction, avec son enceinte rectangulaire flanquée de tours et de tourettes, percée d'une seule porte, au sud, avec sa cour intérieure à deux niveaux sur laquelle ouvrent trente cinq cellules, une mosquée occupant le côté méridional du premier étage, avec sa tour sud-est, adjonction de 821, à la fois minaret et vigie, d'où l'on pouvait transmettre des signaux au ribat de Monastir.

- **Critère V.** La médina de Sousse dans son ensemble constitue un exemple éminent d'habitat humain traditionnel devenu vulnérable sous l'effet de mutations irréversibles.

ICOMOS, Juillet 1988



— Sousse, plan de la vieille ville.

Medina of Sousse (Tunisia) No 498

1. BASIC DATA

State Party: Tunisia

Name of property:

Medina of Sousse

Location:

Governorate of Sousse

Inscription: 1988

Brief Description:

Sousse was an important commercial and military port during the Aghlabid period (800–909) and is a typical example of a town dating from the first centuries of Islam. With its Kasbah, ramparts, medina (with the Great Mosque), Bu Ftata Mosque and typical ribat (both a fort and a religious building), Sousse was part of a coastal defence system.

Date of ICOMOS' approval of this report: 17 March 2010

2. ISSUES RAISED

Background

The Medina of Sousse was inscribed on the World Heritage List in 1988. In 1992, the Bureau of the World Heritage Committee noted that the property comprised both public and private property and was under town-planning regulations based on those at Tunis. The place maintained economic and domestic life, with a majority of residential areas and shops and public activities in about one-sixth of the districts. Challenges were faced in balancing function, the needs of the inhabitants and heritage concerns as well as the implementation of existing regulations. Additional concerns were raised regarding legislation for town planning and legal measures to control new construction and interventions at historic buildings.

The retrospective inventory process identified information needs, in particular the precise definitions of the boundaries of the property and the lack of a defined buffer zone. The State Party was asked to submit the largest scale topographic or cadastral map available to depict the boundary of the inscribed property and its buffer zone and to indicate in hectares the size of the property and its buffer zone.

At the 33rd session of the World Heritage Committee (Seville, 2009), the Committee adopted the following decision:

Decision 33 COM 8B.44:

The World Heritage Committee,

1. Having examined Documents WHC-09/33.COM/8B et WHC-09/33.COM/INF.8B1.Add,

2. Refers the examination of the proposed buffer zones for the Medina of Sousse, Tunisia, back to the State Party to allow it to:

- a) Consider the enlargement of the buffer zone so as to effectively and adequately conserve and protect the property. The State Party may wish to extend the buffer zone to 200m beyond the ramparts, where possible, thus following the requirements of the Heritage regulations and the listing of the ramparts as "monument historique" (Decree of 25 January 1922);*
- b) Precisely identify regulatory measures to mitigate the impact of interventions at historic monuments and of new developments on the integrity of the property. Intersectorial management arrangements should also be explored to ensure the implementation of said regulations by all stakeholders involved in the conservation and management of the property.*

Modification

In February 2010, the State Party submitted a cadastral map showing the precise boundaries of the inscribed property and the proposed buffer zone. The inscribed property has an area of 32.61ha and the buffer zone 62.25ha (including the inscribed property). The buffer zone is a polygon whose distance from the inscribed property varies from a few meters to more than 270 meters, and which allows for the urban fabric and cadastral configurations. ICOMOS considers that the proposed buffer zone should enable effective and adequate conservation of the property.

The State Party has also submitted details about control measures to reduce the impact of interventions at historic monuments and intersectorial management arrangements to ensure that regulations are applied. It states that the Institut National du Patrimoine has set up a management unit for the Medina of Sousse comprising an architect / team leaders, a heritage conservationist, an administrator, a technician and two full-time inspectors based in the Medina, together with two construction superintendents. This unit is in charge of managing the Medina and establishing intersectorial discussions with the local authority and preservation associations.

ICOMOS considers that the details provided are satisfactory

3. ICOMOS RECOMMENDATIONS

ICOMOS recommends that the proposed buffer zone for the Medina of Sousse, Tunisia, be ***approved***.

Médina de Sousse (Tunisie)

No 498

1. IDENTIFICATION

État partie : Tunisie

Nom du bien :

Médina de Sousse

Lieu :

Gouvernorat de Sousse

Inscription : 1988

Brève description :

Sousse, important port commercial et militaire sous les Aghlabides (800-909), est un exemple typique de ville des premiers siècles de l'islam. Avec sa casbah, ses remparts, sa médina et sa Grande Mosquée, la mosquée Bu Ftata et son ribat typique, à la fois fort et édifice religieux, elle était l'un des éléments d'un système de défense de la côte.

Date d'approbation de l'évaluation par l'ICOMOS :
17 mars 2010

2. PROBLÈMES POSÉS

Antécédents

La médina de Sousse a été inscrite sur la Liste du patrimoine mondial en 1988. En 1992, le Bureau du Comité du patrimoine mondial notait que le bien comprenait à la fois des propriétés publiques et des propriétés privées et qu'il était régi par des réglementations d'urbanisme basées sur celles de la ville de Tunis. Le lieu conservait une vie économique et sociale, avec une majorité de quartiers résidentiels comportant des boutiques et des services publics dans environ un sixième des districts. L'équilibre entre les fonctions, les besoins des habitants et les questions relatives au patrimoine ainsi que l'application des réglementations existantes posaient problèmes. Des inquiétudes supplémentaires se faisaient jour concernant le code de l'urbanisme et les mesures légales pour contrôler les nouvelles constructions et les interventions sur les bâtiments historiques.

Le processus d'inventaire rétrospectif a fait ressortir la nécessité de clarifier certains points : en particulier en ce qui concerne la définition précise des délimitations du

bien et l'absence d'une zone tampon définie. Il a été demandé à l'État partie de soumettre un plan cadastral ou topographique à plus grande échelle afin de montrer les délimitations du bien inscrit et de sa zone tampon et d'indiquer en hectares les dimensions du bien et de sa zone tampon.

Au cours de sa 33e session (Séville, 2009), le Comité du patrimoine mondial a adopté la décision suivante :

Décision 33 COM 8B.44 :

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné les documents WHC-09/33.COM/8B et WHC-09/33.COM/INF.8B1.Add,

2. Renvoie l'examen des zones tampons proposées de la Médina de Sousse, Tunisie, à l'État partie afin de lui permettre de :

- a) agrandir la zone tampon de manière à conserver et protéger efficacement et de façon appropriée le bien. L'État partie pourrait souhaiter étendre la zone tampon sur 200 mètres au-delà des remparts, quand cela est possible, suivant ainsi les clauses du Code du patrimoine et du classement des remparts comme monument historique (décret du 25 janvier 1922) ;*
- b) identifier des mesures de contrôle afin de réduire l'impact des interventions sur les monuments historiques et des nouveaux développements sur l'intégrité du bien. Des dispositions de gestion intersectorielles devraient aussi être explorées afin d'assurer la mise en oeuvre des dites réglementations par toutes les parties prenantes engagées dans la conservation et la gestion du bien.*

Modification

En février 2010, l'État partie a soumis un plan cadastral montrant la délimitation précise du bien inscrit et la zone tampon proposée. La superficie du bien inscrit est de 32,61 ha et celle de la zone tampon de 65,25 ha (incluant la superficie du bien inscrit). La zone tampon consiste en un polygone dont la distance au bien inscrit varie de quelques mètres à plus de 270 mètres et tient compte du tissu urbain et des configurations cadastrales. L'ICOMOS considère que la zone tampon proposée devrait permettre d'assurer efficacement et de façon appropriée une bonne conservation du bien.

L'État partie a également soumis des précisions sur les mesures de contrôle afin de réduire l'impact des interventions sur les monuments historiques et les dispositions de gestion intersectorielles afin d'assurer la mise en oeuvre des réglementations. Il précise que l'Institut National du Patrimoine a doté la médina de Sousse d'une unité de gestion composée d'un architecte chef d'équipe, un conservateur du patrimoine, un

administrateur, un technicien et deux contrôleurs permanents dans la médina ainsi que deux chefs de chantier. Cette unité est chargée de la gestion de la médina et d'engager des discussions intersectorielles avec la collectivité locale et les associations de sauvegarde.

L'ICOMOS considère que ces précisions sont satisfaisantes.

3. RECOMMANDATIONS DE L'ICOMOS

L'ICOMOS recommande que la proposition de zone tampon de la médina de Sousse, Tunisie, soit ***approuvée.***



Plan indiquant les délimitations de la zone tampon proposée